



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de la Concertation Publique**

Arrêté n° 24-057-NB

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 23-188-NB DU 15 DÉCEMBRE 2023
PORTANT MISE EN DEMEURE À L'ENCONTRE DE LA SOCIÉTÉ PAPECO SAS
POUR SES INSTALLATIONS EXPLOITÉES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ORVAL-SUR-SIENNE**

**Le Préfet de la Manche,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 511 et L. 514-5 et R. 512-46-25 ;

Vu le code des relations du public avec l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une au moins des rubriques n° 4440, 4441 ou 4442 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant mise en demeure de la société Papeco SAS pour ses installations exploitées sur la commune d'Orval-sur-Sienne ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

- lors de la visite d'inspection du 12 mars 2024, il a été constaté que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 décembre 2023 sont respectées dans leur ensemble, l'exploitant ayant installé le système de détection incendie requis : détecteur de fumées avec alarme sonore au niveau du pulpeur et sirène d'alarme dans le local des bobines mères ;

- l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 décembre 2023 est devenu sans objet en raison du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019 ;

Préfecture de la Manche – BP 70522 – 50002 SAINT-LÔ – Tél. : 02.33.75.49.50 – Mél. : prefecture@manche.gouv.fr

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Bureau des migrations et de l'intégration : uniquement sur rendez-vous

- point accueil numérique de 8h30 à 12h30 uniquement sur rendez-vous Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00



- en conséquence, il y a lieu de lever l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant mise en demeure à l'encontre de la société Papeco SAS pour ses installations exploitées sur la commune d'Orval-sur-Sienne ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Abrogation de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n° 23-188-NB du 15 décembre 2023 portant mise en demeure à l'encontre de la société Papeco SAS est abrogé.

ARTICLE 2 – Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée, et de deux mois pour les tiers à compter de la date de publication (article R.421-1 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-2 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

ARTICLE 3 – Publicité :

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Manche : <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 – Exécution :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur de l'environnement – spécialité installations classées, le directeur de la société Papeco SAS, ainsi que le maire d'Orval-sur-Sienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **25 MARS 2024**

Pour le Préfet,
La Secrétaire générale,


Perrine SERRE